

# Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 20 mars 2021

CATÉGORIES	Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu »	Réglementation sanitaire dans les zones « confinement » (mesures complémentaires dans les 16 départements suivants : l'Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)
ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE	Pendant le couvre-feu de 19h00 à 6h00	En permanence durant le confinement 7/7
<b>Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)</b>		
Tout public	<b>Toutes activités sportives,</b> dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées pour les mineurs uniquement.	<b>Toutes activités sportives,</b> dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées au bénéfice exclusif de mineurs ou de personnes issues d'un même foyer pour les mineurs uniquement.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	<b>Autorisé</b> avec dérogation au couvre-feu	<b>Autorisé</b> avec dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km
Publics prioritaires Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b> dans le respect des horaires du couvre-feu	<b>Autorisé</b> dans le respect des horaires du couvre-feu et de la distance de 10 km
<b>Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés</b>		
Personnes mineures Distanciation physique de 2 mètres (vestiaires collectifs accessibles uniquement pour les scolaires)	<b>Autorisé</b> en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives...) <b>Autorisé</b> en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire et dans le respect des horaires du couvre-feu	<b>Autorisé</b> en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives...) avec dérogation à la limitation de 10 km <b>Autorisé</b> en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km
Personnes majeures (distanciation physique de 2 mètres et vestiaires collectifs fermés)	<b>Autorisé</b> en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu	<b>Autorisé</b> en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

 **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

Télécharger l'application  
   
**#Tous  
AntiCovid**

CATÉGORIES	Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu »	Réglementation sanitaire dans les zones « confinement » (mesures complémentaires dans les 16 départements suivants : l'Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)
<b>ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE</b>	Pendant le couvre-feu de 19h00 à 6h00	En permanence durant le confinement 7/7
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b> (ERP type PA, X) avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km	<b>Autorisé</b> (ERP type PA, X) avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km
<b>Éducateurs sportifs professionnels</b>		
<b>Activités en environnement spécifique :</b> ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	<b>Autorisé</b> avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b> avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire
<b>Pour les autres activités en extérieur</b> (espace public ou ERP de type PA) et les activités en intérieur (ERP de type X)		
<b>Coaching à domicile</b>		
<b>Sportifs professionnels et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire</b>		
<b>Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Autorisées</b>
<b>Sportifs amateurs</b>		
<b>Compétitions</b>	<b>Interdites</b>	<b>Interdites</b>
<b>Vestiaires</b>		
<b>À usage collectif</b>	<b>Autorisé</b> uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires	<b>Autorisé</b> uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires
<b>Accueil de spectateurs</b>		
<b>Dans l'espace public</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>
<b>En ERP de type PA ou X</b>	<b>Huis clos</b>	<b>Huis clos</b>
<b>Vie associative</b>		
<b>Réunions (AG, bureau, commissions...)</b>	<b>Voie dématérialisée recommandée</b>	<b>Voie dématérialisée recommandée</b>

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000  
(appel gratuit)



#Tous  
AntiCovid

Télécharger l'application

